

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



AUTORISATION DE CIRCULER EN VEHICULE CHEMIN DE LA GRAVIÈRE

Nous, Maire de la commune de Villar d'Arène

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses article L2125-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté 57/2024 portant interdiction de circulation sur le chemin de la Gravière en date du 24 juin 2024 ;

Vu l'arrêté 18/2020 portant élection de Mr LE GUEN David, 2ème adjoint et portant délégation de fonction en date du 04 juin 2020 ;

Vu le code pénal ;

Considérant la demande de Mr et Mme GAUTHIER Romaric qui ont besoin d'emprunter le chemin de « La Gravière » le samedi 27 juillet 2024 et le lundi 29 juillet 2024.

ARRETE

Article 1 : Le véhicule autorisé à emprunter le chemin de la Gravière le samedi 27 juillet 2024 et le lundi 29 juillet 2024 est immatriculé :

- GV-279-FJ

Article 2 : Le conducteur du véhicule autorisé à l'article 1 emprunte le chemin de la Gravière à ses risques et périls, Monsieur le Maire se dégage de toutes responsabilités.

Article 3 : Le véhicule n'est pas autorisé à stationner dans la Gravière.

Article 4 : Mr et Mme GAUTHIER Romaric et la Brigade de Gendarmerie de La Grave seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

A Villar d'Arène,
Le 25 juillet 2024

Le Maire Adjoint,
LE GUEN David



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.